

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT****PUY-DE-DOME****REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OLLOIX****Délibération n° 2026 / 12****Séance du 22 avril 2026****NOMBRES DE MEMBRES**

En exercice :	Présents :	Votants :
11	11	10

Date de la convocation : 17 avril 2026

LE VINGT-DEUX AVRIL DEUX-MIL-VINGT-SIX, à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain HÉRITIER, Maire.

Présents : Alain HERITIER, Maire, Pierre SAVIGNAT, Charlotte COGAN Adjoints, Claire VOLPI, Vincent BAFFALEUF, Stéphane BÉAL, Laurine COHADE, Philippe SERVIER, Martina DELPY, Julie FONTEIX , Guillaume VERGNE Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Claire VOLPI

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2022_25 du 14 octobre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune d'Olloux ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de l'Assainissement;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la Collectivité Territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Financier Unique présenté selon le cas par le Maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année en exercice ;

Considérant que le Compte Financier Unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Lorsque le Compte Financier Unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de Compte Financier Unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le Maire, après l'avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la Chambre

Régionale des Comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au Compte Financier Unique pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L.1424-35, L.2531-13 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L.1615-6.

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 1 abstention s'étant manifestée, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune d'OLLOIX et du budget annexe de l'Assainissement**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	1

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 27 avril 2026

Le Maire,
Alain HÉRITIER

La Secrétaire de séance,
Claire VOLPI

